

COMMUNIQUÉ DE PRESSE COMMUN — PARIS, LE 22 OCTOBRE 2026

Décret « médecine esthétique » : désigner les dermatologues ne soignera pas la pénurie

Les organisations signataires de la Contribution nationale de la dermatologie 2026 dénoncent une mesure d'affichage qui ne rendra pas une seule consultation aux patients.

Le Gouvernement a transmis le 19 octobre aux organisations professionnelles un projet de décret qui plafonne à **30 % du temps travaillé** l'activité esthétique de tout médecin et qui refuse aux dermatologues le droit d'exercer de plein droit des actes inscrits dans leur formation. Une dépêche de l'AFP en annonçait le 21 octobre la publication « dans les prochains jours ». Présenté comme une mesure d'accès aux soins, ce texte repose sur une contre-vérité : **les dermatologues ne sont pas responsables de la pénurie**.

- Les dermatologues consacrent **3 % de leur temps** à l'esthétique ; **58 %** n'en pratiquent aucune ; **19** libéraux exercent en esthétique exclusive, **moins de 0,3 %** de l'activité de la spécialité.
- La pénurie a été organisée par des choix publics : **moins de postes d'internes en 2025 (102) qu'en 2015 (107)**, **-17,8 %** de dermatologues en activité régulière en dix ans, la plus forte baisse de toutes les spécialités, cinq départements sans dermatologue.
- Les dermatologues ont organisé eux-mêmes l'accès aux soins : **≈ 50 000 téléexpertises par an**, dont près de **29 400** en 2025 dans huit équipes de soins spécialisés, avec un avis rendu au médecin généraliste en quelques heures.

Plafonner à 30 % une activité qui pèse 3 % ne libère aucun temps médical. À quelques mois de l'élection présidentielle, ce décret est une **mesure d'affichage** : il donne l'image d'un Gouvernement qui agit, désigne un coupable commode, et laisse entier le problème de fond — un pays qui ne forme pas assez de dermatologues. Il produira même l'effet inverse de celui recherché, en poussant les patients vers les injecteurs illégaux et les plateaux techniques vers des opérateurs financiers. En contractant l'offre légale, il exposera les patients à des soins moins sûrs et à davantage de complications, qui coûteront in fine plus cher à la collectivité.

Et les autres médecins ? Le décret ne vise pas que les dermatologues. Plus de 9 000 médecins — un chiffre sans doute sous-estimé —, issus pour la plupart de la médecine générale, pratiquent la médecine esthétique, parfois à temps plein, alors que 6,3 millions de Français n'ont pas de médecin traitant et que beaucoup d'autres, qui en ont un, peinent à le consulter. Les signataires comprennent la volonté du Gouvernement de ramener les médecins vers le soin ; les dermatologues n'ont pas attendu le ministère pour le faire. Mais la vraie question reste sans réponse : pourquoi tant de généralistes, qui portent le premier recours dans des conditions de plus en plus difficiles, quittent-ils le soin pour l'esthétique ? Peut-être parce qu'avec une consultation de base autour de 30 euros et des charges en hausse, un cabinet ne tourne plus. Et pourquoi la demande d'actes esthétiques augmente-t-elle si fortement ? Le texte ne pose aucune de ces questions.

Dire aux Français que les dermatologues font trop d'esthétique, c'est leur mentir. Réguler l'esthétique pour tous les médecins ne réglera pas le problème : cela en créera d'autres.

La médecine esthétique pose de vrais problèmes de santé publique : exercice illégal en forte hausse (213 signalements en 2025, contre 62 en 2022), produits non tracés, offres commerciales agressives. Ils appellent **une concertation réelle et une politique publique à la hauteur des enjeux**, non un quota adopté sans évaluation ni examen de proportionnalité.

Les signataires demandent : le retrait du quota de 30 % ; la reconnaissance de plein droit des dermatologues, au même titre que les chirurgiens plasticiens ; une régulation du flux d'autorisations là où il pèse réellement sur l'accès aux soins ; des moyens effectifs contre l'exercice illégal et pour la traçabilité des produits ; l'intégration de ces questions dans la loi-cadre relative à la santé de la peau qu'ils appellent de leurs vœux.

Ces sujets seront au cœur du colloque « **La Santé en Débats — Crise de l'accès aux soins en dermatologie** », le **jeudi 19 novembre 2026** (8 h 45 – 13 h 00) à l'Assemblée nationale, salle Colbert, sous l'accueil parlementaire de M. Jean-Carles Grelier, député de la Sarthe, où sera remise la Contribution nationale de la dermatologie 2026.

Pr Saskia Oro
Présidente
*Société française de
dermatologie (SFD)*

**Pr Caroline Gaudy-
Marqueste**
Présidente
*Collège des enseignants en
dermatologie de France
(CEDEF)*

Dr Isabelle Ollivier
Présidente
*Fédération française de
formation continue et
d'évaluation en
dermatologie-vénéréologie
(FFFCEDV)*

Clément Frehring
Président
*Futurs dermato-
vénéréologues de France
(FDVF)*

Dr Pierre Hamann
Président
*Union nationale des équipes
de soins spécialisés en
dermatologie et vénéréologie
(UNESS-DV)*

Contacts presse

Société française de dermatologie • Florence Portejoie • presse@sfdermato.org • 06 07 76 82 83

UNESS-DV • Dr Pierre Hamann, président • president.unessdv@gmail.com • 06 61 66 61 98

Futurs dermato-vénéréologues de France • Clément Frehring, président • contact@fdvf.org • 06 95 39 14 68

Sources : Contribution nationale de la dermatologie 2026 (Atlas CNOM 2016-2026, RPPS 2015-2025, enquête nationale de pratiques 2026, arrêtés d'ouverture des postes d'internes) ; Omnidoc Panorama et bilan 2025 de l'ESS Île-de-France ; CNOM/AFP (mars 2026) ; projet de décret transmis le 19 octobre 2026 ; dépêche AFP du 21 octobre 2026 ; Cour des comptes (médecin traitant), citée par Que Choisir le 3 octobre 2026.